



DEC20250716_33

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » et précisant que cette délégation au Maire vaudra pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu la décision DEC20231120_42 du 20 novembre 2023 autorisant la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère de la convention d'objectif et de financement 2023-2026 relative aux modalités de versement des subventions de soutien aux dispositifs de pilotage du projet de territoire pour le poste de chargé de coopération CTG ;

Considérant la nécessité de prendre en compte un deuxième poste de chargé de coopération CTG représentant un complément en équivalent temps plein (ETP) de 0,24 ETP ;

DÉCIDE

De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, représentée par sa Directrice Madame Florence Devynck, l'avenant 1 à la convention d'objectif et de financement 2023-2026 concernant les modalités de versement des subventions de soutien aux dispositifs de pilotage du projet de territoire : chargé de coopération CTG. Cet avenant a pour objet le financement complémentaire de 0,24 ETP de chargé de coopération CTG, portant le financement à 0,40 ETP.

Fait à Poisat le 16 juillet 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS